



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION N° 2024 / 003

OBJET : Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale des Pyrénées Orientales – Foyer des aînés Tranche 1

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire pour demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions, sans limite de montant ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de bénéficier d'un concours financier de la Caisse d'Allocation Familiale des P-O sur le projet de réaménagement d'une maison de village en foyer des aînés – Tranche 1 ;

DECIDE

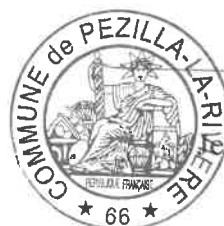
ARTICLE 1 : de solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des P-O une aide financière de 20 930 € représentant 30 % du coût d'opération, soit 69 767.05 € HT, sur le projet de réaménagement d'une maison de village en foyer des aînés ;

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :
- Préfecture des Pyrénées-Orientales

Fait à Pézilla la Rivière le 15/01/2024

Le Maire,



Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.